



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze Décembre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Paillers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 10 Décembre 2021

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Eric MORNE, Jean-Michel PASQUIET, Cynthia CHATAIGNER, Cyril BEDIN, Carine VRIGNAUD, Guillaume MARTINEAU, Sébastien PERROTIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, David BONNEAU, Patricka GUILLOTEAU.

ABSENTS EXCUSES : Charlène MINCHENEAU (donne pouvoir à Jean-François YOU).

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachel BOUDAUD-GABORIEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 40.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 13 Octobre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1. CONVENTION POUR LE FORFAIT COMMUNAL 2022 AVEC L'OGEC DE L'ECOLE SAINT PIERRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'OGEC gère l'activité de l'Ecole Saint Pierre et que la Commune participe sous forme de Forfait Communal à la gestion de l'Ecole.

Une convention a été signée pour l'année 2021, cette dernière arrivant à terme, il convient de passer une nouvelle convention pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle le montant par enfant versé pour l'année 2021 soit 603 € et propose à l'Assemblée de maintenir le montant de 603 € par élève pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les termes de la Convention pour l'année 2022.



Il convient également de déterminer les versements du forfait communal de l'année 2022., le montant par enfant décidé est de 603 € pour 225 élèves, soit **225 enfants X 603 € = 135 675 €**, répartis de la manière suivante :

- ✚ **40 % versés en Janvier 2022 : 54 270 €**,
- ✚ **40 % versés en Juillet 2022 : 54 270 €**,
- ✚ **20 % versés en Octobre 2022 (27 135 €) +/- régularisation du nombre d'élèves présents en Septembre 2022.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du forfait Communal pour l'année 2022,
- **DE VALIDER** le versement de la subvention comme détaillé ci-dessus,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 6558 Autres contributions obligatoires.

2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'OGEC POUR LE PORTAGE DU BULLETIN DE JANVIER 2022

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association de l'OGEC s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association de l'OGEC,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 6574 Subventions versées.

3. SUBVENTION AU SDIS DE BEAUREPAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de valider les subventions aux Associations.

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 100 € au SDIS de Beaurepaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant de 100 € au SDIS de Beaurepaire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Communal de l'année 2021.



4. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque de Bazoges en Paillers fonctionne avec la participation du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent Les Essarts.

Il convient de passer une convention d'objectifs entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent et le Conseil Départemental.

Les Bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L310-1 du code du Patrimoine).

Le Conseil Départemental peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique (article L330-1 du code du Patrimoine).

Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques. La présente convention détermine le rôle de l'une et de l'autre de ces collectivités, et fixe les engagements réciproques et concertés des parties pour une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention d'Objectifs pour une durée de 5 ans,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'objectifs.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR L'AMENAGEMENT D'UN CITY PARC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet d'aménagement d'un City Parc a été lancé. Ce projet a pour but d'adapter les équipements aux besoins des usagers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence Nationale du Sport a attribué une subvention pour un montant de 20 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention DETR/DSIL peut être allouée à la Commune pour l'aménagement du City Parc.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :



DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
TRAVAUX		FINANCEMENT	
City Park	85 512.25 €	ANS	20 000.00 €
		DETR/DSIL	25 653.67 €
		Autofinancement	39 858.58 €
TOTAL	85 512.25 €	TOTAL	85 512.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement d'un City Park,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de Subvention DETR/DSIL.

6. Questions diverses

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi Janvier à 19 heures 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 45.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Muriel CADOR	David BONNEAU	Cynthia CHATAIGNER
Cyril BEDIN	Eric MORNE	Carine VRIGNAUD	Sébastien DURANDET	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Sébastien PERROTIN	Donne pouvoir à JF-YOU Charlène MINCHENEAU	Rachel BOUDAUD- GABORIEAU